

1670.

12-oct : Directeurs de Paris : « *Il y a un ou deux mois*

20-oct : Lesley : « *L'intérêt que vous*

17-nov : Lesley : « *Depuis que j'ai envoyé*

### **Lettre aux directeurs de Paris**

*[Amepe, vol. 858, p. 185] [autographe]*

À Siam, ce 12 octobre 1670.

Messieurs et mes chers amis,

Notre Seigneur Jésus-Christ crucifié soit le seul objet de notre âme.

Il y a un ou deux mois que j'ai reçu un paquet de notre saint prélat, Monseigneur d'Héliopolis, qui m'écrivait de Paris du 22 janvier 1668. J'ai trouvé, dans ce même paquet, celle que Monsieur Fermanel me faisait la joie de m'écrire, avec une lettre de sa part pour Mr de Bourges que je lui ai envoyée. Il y a près d'un mois qu'on m'a rendu un autre paquet de Monseigneur qui vient par la voie de Surate où était une dépêche de Lyon du 1 octobre 1668, qui m'avisait de son retour à Rome. Comme il doit être présentement dans les Indes, je ne lui fais aucune réponse, suivant l'avis qui me donnait. Je rends grâce à Monseigneur le Coadjuteur de Rheims<sup>o227</sup>.

Il serait inutile de vous rien dire ici de nos missions, puisque vous les apprendrez par les lettres que j'envoie à Rome. Il ne me reste seulement que de vous donner avis

---

<sup>227</sup> Le cardinal Antoine Barberini (1607-1671), archevêque de Reims, consacra comme coadjuteur Mgr Charles Maurice Le Tellier, en l'Église de la Sorbonne à Paris, le 12 novembre 1668. Mgr Le Tellier devint plus tard Archevêque de Reims.

que nous manquons de fonds. Le voyage du Tonkin nous coûte bonne, il faudrait se vendre pour de semblables entreprises. L'entretien du séminaire d'ici est grand et la dépense augmentera toujours parce qu'il sera plus nombreux encore qu'il n'est à présent.

J'attends l'année prochaine plusieurs sujets de certaines îles, où il y a beaucoup à faire pour la religion. Le revenu que le Bon Dieu me donne suffira pour subvenir aux desseins qu'il m'inspire pour sa gloire, vous aurez seulement la bonté de me le faire tenir, afin que je l'emploie à ce à quoi il est destiné.

Mr Laneau qui est une des plus belles âmes que je connaisse, est plus infirme qu'à l'ordinaire d'une espèce d'hydropisie pour laquelle il est venu ici. On dit aussi que je deviens plus faible tous les jours et je pense qu'il est vrai. J'ai cependant encore espérance de faire un voyage pour l'intérêt de notre cher Maître.

C'est pour son saint amour que je vous demande le secours de vos saints sacrifices, que je vivrai et mourrai.

Messieurs et mes chers amis,

Votre très humble serviteur et confrère,

Pierre, évêque de Bérithé.

### **Lettre à Mr Lesley**

*[Amepe, vol. 858, p. 189] [autographe]*

*[cf. Amepe, vol. 876, p. 631-634] [copie]<sup>o228</sup>*

À la ville royale de Siam, ce 20 octobre 1670.

---

<sup>228</sup> Les Amepe, volume 858, p. 189-191, conservent la lettre autographe, tandis que les Amepe, volume 876, p. 631-633, une copie.

Monsieur,

Notre Seigneur Jésus-Christ crucifié soit toujours le continuel objet de notre âme.

L'intérêt que vous prenez au bon suivi de nos missions me fait prendre la liberté de recourir à votre charité, pour vous supplier de nous aider de vos soins et de votre crédit.

Je vous donnai avis l'an passé de mon voyage du Tonkin, que le Bon Dieu a favorisé de plusieurs bénédictions. Le roi nous y a donné un fond considérable sur lequel nous avons fait bâtir une maison, où demeurent Messieurs Deydier et de Bourges<sup>o229</sup>.

Pendant plus de six mois de séjour que j'y ai fait, j'ai tâché de persuader à ceux qui étaient destinés pour le service de l'Église d'avoir tout commun entre eux. Vous aurez joie assurément d'apprendre que, entre nos deux missionnaires français, les neufs prêtres du pays, les quarante huit clercs que j'ai ordonnés et les séminaristes qui composent une grande communauté, il n'y a point de *meum* ni de *tuum* entre eux<sup>o230</sup>, et qu'ils vivent à la manière qu'il est porté par le synode que j'envoie à Rome par cette occasion.

Si cette nouvelle vous est agréable comme je n'en doute pas, celle que vous apprendrez, que quelques femmes veuves pieuses ont jeté les fondements de la vie religieuse en ce royaume là, ne le sera pas moindre. Ayant examiné leur grâce, leur attrait, la conduite de Dieu sur elles et leurs pratiques depuis plusieurs années, je leur ai donné les statuts que j'adresse au Saint-Siège, pour les exposer à sa censure et en obtenir la confirmation s'il le juge à propos.

---

<sup>229</sup> C'est le comptoir français à Phô Hiên.

<sup>230</sup> « *meum, tuum* » : mon bien, ton bien. (« Il n'y a aucun bien particulier entre eux »).

Je me sers de cette occasion pour demander à Sa Sainteté l'approbation d'une congrégation des Amantes de la Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ, que j'ai proposée après avoir reconnu que la grande dévotion des fidèles de ces quartiers est de se montrer reconnaissants sur la mort et passion du Sauveur de tous les hommes.

Je vous convie, Monsieur, au nom de l'amour que vous lui portez, de vous employer pour obtenir du Saint-Siège l'approbation de l'un et de l'autre de ces statuts, avec le plus d'indulgence que vous pouvez, en faveur de ceux et de celles qui les pratiqueront. Lesquelles puissent être appliquées pour le soulagement des âmes du purgatoire.<sup>o231</sup>

Si Notre Seigneur a versé tant de bénédiction sur le Tonkin, celle qu'il donne à la Cochinchine est aussi très grande. Nous y avons présentement deux missionnaires français et deux prêtres naturels du pays que j'ai ordonnés par le moyen desquels Dieu opère tous les jours ici plusieurs conversions. Pour ce qui est de la Chine [p. 191] quelque diligence que j'aie fait pour y entrer, cela ne s'est encore pas arrangé de l'état où sont les affaires de la religion. Je sais que la Sacrée Congrégation désire fort cela, c'est ce qui fait que je ne perdrai aucune occasion d'y aller, ou d'y envoyer, nous en dût-il coûter la vie.

Les Pères jésuites sont toujours détenus prisonniers à Canton, avec espérance d'en sortir bientôt par le moyen de trois de leurs Pères qui sont restés à Pékin en qualité d'esclaves de l'empereur de la Chine, qui les aime fort à ce qu'on dit, pour les mathématiques<sup>o232</sup>. Ce sont les avis que

---

<sup>231</sup> Cf. *Tonkin*, p. 111 : « Je vous donnai avis... pour le soulagement des âmes du purgatoire ».

<sup>232</sup> « [...] 21 jésuites, 3 dominicains et le religieux des frères mineurs ci-dessus nommé partirent de Péquin le 15 de septembre 1665 pour être conduits en la ville de Canton où ils sont encore présents. Pour le Père Adam et les trois autres jésuites, ses compagnons, ils eurent ordre de rester

j'ai reçus d'un de leurs Pères de Canton, lequel m'a envoyé l'extrait d'un bref de 1615 qui accorde, entre autres choses, la permission aux Chinois qui seront promus au sacerdoce de pouvoir dire la messe en langue mandarine<sup>o233</sup>. Je fais mention de cela dans la lettre que je me donnai l'honneur d'écrire à notre Saint Père le Pape<sup>o234</sup>, pour savoir si les évêques vicaires apostoliques peuvent se servir des privilèges contenus dans ce bref, en cas qu'ils le jugent nécessaire.

Le pauvre Mr Chevreuil qui vous honore beaucoup, me mande qu'il a souffert une furieuse persécution à Cambodge, par la menée d'un Père jésuite qui a élu un religieux fugitif, de l'ordre de saint François, pour son juge conservateur, ensuite de quoi, ce religieux l'a excommunié avec sept ou huit de ses principaux paroissiens, et mis son église en interdit. Cependant les affaires de nos missions ne vont pas plus mal et, Dieu aidant aussi, les prières que les religieux de cette compagnie nous ont suscitées, tiendront à rien. Nous avons résolu de prier Dieu pour eux et ne penser qu'à nous acquitter de nos obligations, laissant à notre Saint Père le Pape et à la Sacrée Congrégation de nous protéger de la manière qu'il leur plaira.

Je demande à Sa Sainteté, pour les évêques et pour leurs successeurs vicaires apostoliques, des indulgences pour en pouvoir donner aux fidèles de ces quartiers, applicables pour les âmes du purgatoire.

---

à Péquin, dans un bannissement général des missionnaires. », (*Relations*, n° 91, p. 248).

<sup>233</sup> Le bref « *Romanæ Sedis Antistes* » de Paul V, signé le 27 juin 1615. Les « *Documents Omnis Terra* » (Roma) en ont donné la traduction française, (n° CLIV-5, juillet 1980, p. 293-294).

<sup>234</sup> Sa lettre fut datée, au Siam, du 12 octobre 1670, incipit : « *Superiore anno* », (cf. : *Amepe*, vol. 650, p. 185-186 ; *Propaganda Fide*, *Archivo Storico*, SOCP Indie Orientali, vol. 3, folio 148).

Je vous supplie de faire, en mon nom, toutes les diligences nécessaires pour cela, afin que je puisse contenter les chrétiens qui m'empressent avec tant [d'insistances]. Après cela, il ne me reste que de vous demander pardon de tant de peines que je vous prie encore une fois d'agréer au nom de Notre Seigneur, et de me faire cette justice de me croire sans réserve,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

Pierre, évêque de Bérithé, vicaire apostolique.

### Lettre à Mr Lesley

*[Ameq, vol. 876, p. 634-635] [copie]<sup>235</sup>*

[Le 17 novembre 1670]

Depuis que j'ai envoyé l'original de cette lettre qui fut le mois passé, il nous est survenu une affaire que tout le monde sait venue des Pères jésuites, qui ont sollicité le chapitre de Goa à adresser ici une commission pour m'obliger à montrer les lettres de ma consécration et mes brefs apostoliques, et au refus de faire apparaître des lettres de consécration, ils donnent pouvoir à leur commissaire de me déclarer et de me signifier que j'ai encouru les peines portées par les canons, avec défense aux chrétiens de me tenir et de me reconnaître pour évêque, à peine d'excommunication *ipso facto incurrenda*, et de deux cents écus d'amande.

---

<sup>235</sup> Cette courte lettre se trouve en copie, avec une note en marge : « ... une autre petite lettre du même au même du 17 novembre 1670 », (Ameq, volume 876, p. 637).

Sur la notification qui m'en a été faite, j'ai cru que les intérêts de Dieu et de l'Église demandaient que j'évitasse le scandale qui en serait arrivé assurément, ne les montrant pas. Ainsi après mes protestations, j'en ai fait apparaître et de toutes les pièces contenues en l'inventaire qui va par cette occasion à Rome, avec plusieurs autres papiers pour notre Saint Père le Pape et la Sacrée Congrégation, auxquels je donne avis de beaucoup de bien qu'il y a à faire pour la conversion des âmes dans quelques îles, où il serait nécessaire de pourvoir des ministres de l'évangile, aussi bien que dans tout le ressort de l'évêché de Malaque dont ces [p. 635] îles dépendent.

On sait aussi à Rome que la ville de Malaque est entre les mains des Hollandais depuis 1645, qu'il n'y a plus ni chapitre, ni chanoines de ce diocèse, et j'ajouterai que tout le reste de cette pauvre Église ne compte plus qu'en 3 ou 4 prêtres fort âgés.

C'est pour ces raisons que la métropole de Goa prend le pouvoir de pourvoir dans les lieux de cet évêché et d'empêcher que nous n'y venions, ni y exerçons aucune fonction. Et parce que par le décret de la Congos de 1644<sup>o236</sup>, cité par Verricely<sup>o237</sup>, où la question 228. Elle n'a pas ce droit. Je crois que le Saint-Siège et la Sacrée Congrégation feront une chose tout à fait avantageuse pour nos missions, d'en étendre le pouvoir dans tout le district de cet évêché. Cette affaire me semble si importante pour la gloire de Dieu, que je vous prie très instamment de la solliciter.

À la ville royale de Siam, ce 17 novembre 1670.

---

<sup>236</sup> Le décret de la Congos de 1644 : ?

<sup>237</sup> VERRICELLI (Angelo Maria), *Quaestiones morales ut plurimum novae ac peregrinae, seu Tractatus de apostolicis missionibus*, Venise, 1656, 872 pages.

- [Année 1670](#) -

Je n'envoie par cette occasion que ce qui s'est fait sur la nouvelle affaire du chapitre de Goa.

< >